



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Jeudi 19 Décembre 2013
à 19 h 00

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize et le dix neuf Décembre à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 13 Décembre 2013.

PRESENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Martine DELBOS, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Line-Rose MAZAUDOUX, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandants

Madame Shamira KASRI
Monsieur Jamel GHAIOUT
Monsieur Brahim MAGHZA

Mandataires

Madame Catherine GABRIEL
Monsieur Ahmed MENASRI
Madame Camille LEMEUNIER

Date Procuration

04/12/2013
18/12/2013
15/11/2013

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ahmed MENASRI pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORTEUR : Madame Patricia BROUSSOLLE, Conseiller délégué



Par délibération en date du 20 décembre 2012, la commune de BRIVE a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité et défini dans ses grandes lignes les objectifs qu'elle entendait poursuivre ainsi que les modalités de la concertation qu'elle mènerait pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Eu égard aux évolutions des actions menées par la ville pour favoriser la préservation de l'environnement et la protection du patrimoine, il semble essentiel d'apporter un éclairage supplémentaire sur les motivations de cette prescription sous trois axes différents.

- L'entrée en vigueur de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Désormais, ce document étroitement lié à la question de l'affichage va être opposable. Il a vocation à protéger et à valoriser le patrimoine, mais également à limiter dans leurs environnements immédiats toutes formes de pollutions visuelles. Dans ces conditions, la raison d'être d'un nouveau règlement local de publicité est évidente car il va servir à mettre en cohérence le bâti et son espace environnant pour aboutir à la finalité recherchée, à savoir valoriser un cadre de vie de qualité.

- La démarche d'obtention du Label Ville d'Art et d'Histoire. La finalité recherchée est la même que celle de l'AVAP. La commune de BRIVE se dote des outils d'urbanisme réglementaire et de valorisation historique et touristique pour témoigner sa volonté de préserver et de communiquer sur ses richesses architecturales, historiques et culturelles. Une corrélation avérée avec un Règlement Local de Publicité sera bénéfique pour garantir l'efficacité et l'efficience de cette reconnaissance Ville d'Art et d'Histoire.

- Le réaménagement et la recomposition du site de l'aérodrome de BRIVE-LAROCHE en zone d'activité Haute Qualité Environnementale (HQE). Un cahier des charges précis et ambitieux en matière de respect des entrées de ville, de qualité des matériaux, d'insertion paysagère, est mis en place et annexé au dossier de ZAC. Ce site, le plus important à recomposer en termes de superficie (60 hectares) et de positionnement (principale entrée de ville Ouest), ne doit pas être galvaudé par un vide juridique, l'absence d'un règlement local de publicité en constituant un, alors même les entrées de ville sont au cœur des réflexions sur la publicité, les pré-enseignes et les enseignes.



Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'intégrer ces objectifs à ceux initialement définis par délibération du 20 décembre 2012 ;
- de les soumettre par voie de conséquence à la concertation qui sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire

Pour le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint



Patricia Bordas
Patricia BORDAS

